



Commune de Guécélard

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. **URBANISME** – Révision du PLU : débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
 - 3.2. **FINANCES** — Demande de subvention DETR / DSIL au titre de l'année 2022
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, également convoqué par courrier en date du trois décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES BARBARAY, DELACOU (pouvoir à M. HEULIN), DENELLE, JEANNOT (pouvoir à Mme CORBIN), NORMAND, M. KUZNICKI

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mmes ADDE, BRUNET, Agents administratifs

La séance est ouverte à 20h30.

Mme EL IRARI et M. HEULIN sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :

14 voix POUR Mme EL IRARI

5 voix POUR M. HEULIN

Décide à la majorité de :

- Nommer Mme EL IRARI secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 09 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2021.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

| N° DE DECISION | DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE | NATURE DU BIEN | | ADRESSE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACE |
|----------------|--------------------------|------------------|---------|---|------------------------|--------------------|
| | | MAISON/ BATIMENT | TERRAIN | | | |
| 2021/062 | 04/11/2021 | x | | 61 ter Rue Nationale | AN n°249 | 177 m ² |
| 2021/064 | 19/11/2021 | | x | Lotissement Le Grand Chardonneret – Lot n°7 | AY n°78 | 755 m ² |

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

| N° DE DECISION | DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE | TYPE DE CONCESSION | DUREE | MONTANT |
|----------------|--------------------------|--------------------|--------|----------|
| 2021/063 | 02/11/2021 | TERRAIN | 50 ANS | 220,00 € |
| 2021/065 | 22/11/2021 | TERRAIN | 50 ANS | 220,00 € |

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

2.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. [Délibération n°2021/077 – URBANISME – Révision du PLU : débat sur le PADD \(Projet d'Aménagement et de Développement Durable\)-](#)

M. FROGER, conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal de Guécélard a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 30 janvier 2019.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M.FROGER expose alors le projet de PADD :

La politique retenue en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de 4 grandes orientations :

1. Tendre vers un développement maîtrisé de l'urbanisation
2. Conforter et améliorer le cadre de vie de GUÉCÉLARD
3. Maintenir la diversité économique
4. Préserver le patrimoine naturel et paysager



Après cet exposé, M.FROGER déclare le débat ouvert.



Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3.2. Délibération n°2021/078 – FINANCES – Demande de subvention DETR/DSIL au titre de l'année 2022

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), pour l'année 2022 les projets susceptibles d'être éligibles sont listés ci-dessous.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les projets précités, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

- Dossier classé en priorité 1 : « Rénovation du système de chauffage du groupe scolaire René CASSIN »

| Dépenses | Recettes |
|------------------------------|--|
| 65 297,37€ HT | DETR/DSIL (50%) : 32 648,69€ HT |
| | Auto-financement (50%) : 32 648,68€ HT |
| Total : 65 297,37€ HT | Total : 65 297,37€ |

- Dossier classé en priorité 2 : « Mise aux normes des arrêts de bus de la ligne régionale et de l'accès à l'église »

| Dépenses | Recettes |
|------------------------------|--|
| 20 000,00€ HT | DETR/DSIL (45%) : 9 000,00€ HT |
| | Région des Pays de la Loire (35%) : 7 000,00€ HT |
| | Auto-financement (20%) : 4 000,00€ HT |
| Total : 20 000,00€ HT | Total : 20 000,00€ HT |

- Dossier classé en priorité 3 : « Construction d'un préau pour l'école maternelle »

| Dépenses | Recettes |
|------------------------------|--|
| 79 873,00€ HT | DETR/DSIL (50%) : 39 936,50€ HT |
| | Auto-financement (50%) : 39 936,50€ HT |
| Total : 79 873,00€ HT | Total : 79 873,00€ HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL plan de relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année 2022
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

Alain VIOT

